



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 305/23

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 10 RUE GISCLARD

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté 23/18 du 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de Madame Nora GHANEM au 10 rue GISCLARD en vue d'un déménagement programmé du samedi 16 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Madame Nora GHANEM est autorisée à effectuer son déménagement au 10 rue Gisclard du samedi 16 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023.

Article 2 : Pour permettre ce déménagement :

- une dérogation est accordée pour le stationnement sur la zone en pointillée jaune entre le 8 et 10 rue Gisclard.

- la place de stationnement en pointillée blanc devant le 10 rue Gisclard sera réservé pour le déménagement.

- la signalisation et toute la sécurité nécessaires seront mises en place par l'exécutant qui demeure responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par les demandeurs.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 8 décembre 2023

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

